



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT # 25.29-2018, # 23.6-2018 ET 24.6-2018
POUR CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU HAUT-
SAINT-LAURENT
LE 22 AOÛT 2018, À 19H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL AU 5 RUE GALE À ORMSTOWN

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit:

1. Adoption des premiers projets de règlement 25.29-2018, 23.6-2018 et 24.6-2018

Lors d'une séance tenue le 6 août 2018, le conseil de la municipalité d'Ormstown a adopté le premier projet de règlement 25.29-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006, le premier projet de règlement 23.5-2018 modifiant le règlement de lotissement 23-2006 et le premier règlement de 24.6-2018 modifiant le plan d'urbanisme 24-2006.

2. Objet du premier projet de règlement 25.29-2018, 23.6-2018 et 24.6-2018

L'objet du premier projet de règlement 25.29-2018 vise à :

- Insérer de nouvelles cotes de crues de la zone inondable de la rivière Châteauguay;
- Ajouter une définition pour le terme "Agrotourisme"
- Modifier la définition du terme "Immeuble protégé"

La zone touchée par la modification est la suivante : **le territoire de la Municipalité**

L'objet du premier projet de règlement 23.6-2018 vise à :

- Modifier les dimensions des terrains à bâtir non desservis et partiellement desservis.

La zone touchée par la modification est la suivante : **le territoire de la Municipalité**

L'objet du premier projet de règlement 24.6-2018 vise à :

- Insérer de nouvelles cotes de crues de la zone inondable de la rivière Châteauguay;

La zone touchée par la modification est la suivante : **A01-117, A01-118, H04-401 et A04-412**

Les zones sont bordées au nord par la route 138, à l'est par la route 138, au sud par le chemin de la rivière aux Outardes et à l'ouest par la limite du territoire d'Ormstown.

3. Assemblée publique de consultation

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 août 2018, à 19h00, dans la salle du conseil municipal au 5, rue Gale à Ormstown. Au cours de cette assemblée publique, la municipalité expliquera les premiers projets de règlement. Il expliquera les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce premier projet de règlement.

4. Approbation référendaire

Les premiers projets de règlement 25.29-2018, 23.5-2018 et 24.6-2018 ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du premier projet de règlement 25.29-2018, 23.6-2018 et 24.6-2018

Les premiers projets de règlement 25.29-2018, 23.6-2018, 24.6-2018 ainsi que la description et l'illustration des zones touchées par le présent projet de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 5, rue Gale à Ormstown aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Des copies peuvent être obtenues sans frais.

Donné à Ormstown ce 7 août 2018.

Philip Toone
Directeur Général